

Aubervilliers, le 31 octobre 2019

A l'attention de

- Mesdames & Messieurs les Présidents des Associations spécialisées de race
- Mesdames & Messieurs les Présidents des Associations Canines Territoriales

Sec/MM/cm/2019/C/R

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous vous informons des différentes mesures prises en réunion de Comité suite aux propositions des Commissions concernées :

Réunion de Comité du 16 mai 2019

Mise à jour des tarifs des documents généalogiques

- La déclaration de saillie en ligne passe de 5 € à 7€
- La déclaration de saillie papier passe de 10 € à 12 €
- Les certificats de naissance et pedigrees de 25 € à 27 €

Réunion de Comité du 6 février 2018

Modifications des règles d'élevage :

- Pas plus de 8 portées dans la vie de la chienne
- Pas de portée avant 15 mois
- Interdiction de faire saillir une chienne à partir de son 9^{ème} anniversaire
- Autorisation des mariages Fauve x Merle qui si un test ADN montre que le fauve en question n'est pas porteur de Merle
- Croisement entre Griffons belges et Brabançons autorisé sur dérogation du club de race
- Pas plus de 3 portées en 2 ans pour une même chienne (rappel de la recommandation du Ministère, la déclaration de saillie sera néanmoins acceptée).

1





Réunion de Comité du 10 septembre 2019

 Acceptation des doubles saillies à condition que la comptabilité de filiation avec les parents soit réalisée sur tous les chiots de la portée. La déclaration d'une double saillie ne sera possible que par le Web (pas de déclaration papier).

Une Newsletter complète et explicative sera envoyée aux éleveurs actifs le lundi 4 novembre 2019.

Toutes ces mesures seront applicables au 1er janvier 2020.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Michel Mottet
Président de la Société Centrale Canine